



## Procédure d emise sous tutelle

Par **Gremlin**, le **01/02/2010** à **17:35**

Bonjour,

Ma soeur et moi-même sommes sollicitées par le juge des tutelles pour une procédure de "protection" de notre père âgé de 90 ans, et matériellement "nanté", ce qui n'est notre cas ni à l'une ni à l'autre.

Nous avons pensé qu'il s'agit d'une prise en charge au niveau des décisions et de sa personne, ce qui posera un problème dû à notre éloignement géographique et affectif.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'éclairer un peu sur les conséquences d'un refus de tutelle de notre part ?

Merci beaucoup pour votre aide,  
MP

Par **Patricia**, le **01/02/2010** à **20:01**

Bonsoir,

Sans vouloir trop m'avancer", je dirais que NON...

Rien ne vous oblige à accepter.

(pour renseignements plus explicites, vous pouvez aller vous renseigner au TGI de votre domicile)

Il suffira de le dire au Juge des Tutelles lorsqu'il vous entendra.

Ou - au pire des cas - de faire appel du jugement qui vous nommera.